CANADA **COUR SUPÉRIEURE**

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE LONGUEUIL

No : 505-

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Partie demanderesse

 c.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Partie défenderesse

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**AVIS DE PRÉSENTATION**

**PRATIQUE CIVILE ET FAMILIALE (SALLE 1.17)**

(Identification de l’acte de procédure concerné et des articles du C.p.c. ou du C.c.Q.)

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Destinataires :

**PRENEZ AVIS** que la demande

sera présentée en division de pratique de la Cour supérieure du palais de justice de Longueuil, salle 1.17, au 1111, boul. Jacques-Cartier Est à Longueuil le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à 9 h 00 ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

**PRENEZ AVIS** que, si vous désirez contester cette demande, vous devez participer à l’appel du rôle à l’heure et à la date indiquées au paragraphe précédent. Vous pouvez consulter les directives du district de Longueuil applicables à une demande en cours d’instance en cliquant sur le lien suivant :

[Directives du district de Longueuil](https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Districts_judiciaires/Longueuil/Directives_du_district_de_Longueuil_11_septembre_2023.docx)

# COMMENT PARTICIPER À L’APPEL DU RÔLE

1. **S’il ne s’agit pas d’une demande de gestion et que vous contestez la demande, vous devez participer à l’appel du rôle en personne** en salle 1.17, à moins d’avoir obtenu au préalable l’autorisation de la juge coordonnatrice que l’audience peut procéder à distance ;
2. **pour toutes les autres situations :**
* **par l’outil Teams :** en cliquant sur le lien correspondant à la salle 1.17 du district de Longueuil disponible sur le site de la Cour supérieure du Québec[[1]](#footnote-1). Toutefois s’il s’agit d’une demande contestée, autre qu’une demande de gestion, elle se tient en personne seulement à moins d’avoir obtenu l’autorisation préalable de la juge coordonnatrice qu’elle se tienne en tout ou en partie à distance par Teams;

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l’identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les parties non représentées par avocat : Nom seulement (précisez : demandeur(esse), défendeur(esse) ou autre)

* **par téléphone** :

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194 ID de conférence : 895 357 481#

* **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca

ID de la conférence VTC : 113 772 284 8

**Si vous vous joignez par l’outil Teams, par téléphone ou par vidéoconférence vous devez garder votre micro fermer jusqu’à ce que votre dossier soit appeler.**

# DÉFAUT DE PARTICIPER À L’APPEL DU RÔLE

**PRENEZ AVIS** qu’à défaut par vous de participer à l’appel du rôle, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

# OBLIGATIONS PEU IMPORTE LA NATURE DU DOSSIER

* 1. La collaboration

**PRENEZ AVIS** que vous avez l’obligation de coopérer avec l’autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de

favoriser un débat loyal et proportionnel aux enjeux, en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

* 1. Mode de prévention et de règlement des différends

**PRENEZ AVIS** que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont la négociation entre les parties de même que la médiation pour laquelle les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

* 1. Audience à huis clos

En matière familiale, les audiences se tiennent à huis clos (*Code de procédure civile*, art. 15). Ainsi, seules les parties elles-mêmes et leur avocat y assistent. Les autres personnes ne sont pas admises à l'audience, sauf au moment de leur témoignage, le cas échéant.

# DOCUMENTS À FOURNIR POUR UN DOSSIER EN MATIÈRE FAMILIALE

**[ ]  Pour toute demande d’ordonnance de sauvegarde (garde d’enfants ou temps parental, obligations alimentaires ou autres)** que vous entendez contester ou si vous souhaitez vous-même demander une ordonnance de sauvegarde, vous devez notifier à la partie adverse ou à son avocat et déposer au greffe, **au moins cinq jours ouvrables** avant la date de présentation, une déclaration sous serment dans laquelle vous exposez les faits et motifs au soutien de votre demande ou de votre contestation. Vous devez joindre en annexe à cette déclaration sous serment, les documents à son soutien. Cette déclaration sous serment ne doit pas excéder cinq pages. Veuillez apporter avec vous lors de l’audience une copie de courtoisie de ces documents pour le juge.

**[ ]  Si la demande concerne une pension alimentaire pour enfant, sa modification ou son annulation**, vous devez notifier à l’autre partie ou à son avocat et déposer au greffe, **au moins cinq jours ouvrables** avant la date de présentation de la demande, un *Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants* (*Annexe I*) dûment rempli par vous incluant la Partie 9 (*État de l’actif et du passif de chaque parent*), ainsi que les documents prescrits suivants (art. 445 C.p.c. et *Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants*) :

1. vos déclarations de revenus provinciale et fédérale pour la dernière année fiscale;
2. vos avis de cotisation provincial et fédéral pour la dernière année fiscale;
3. vos derniers états financiers des revenus d’entreprise et de travail autonome;
4. vos derniers états des revenus et dépenses relatifs à un immeuble;
5. vos trois derniers talons de paie.

**Si la demande concerne une pension alimentaire pour époux(se) ou ex-époux(se)**, vous devez notifier à la partie adverse ou à son avocat et déposer au greffe **au moins cinq jours ouvrables** avant la date de présentation de la demande les documents prescrits suivants :

1. vos déclarations de revenus provinciale et fédérale pour la dernière année fiscale;
2. vos avis de cotisation provincial et fédéral pour la dernière année fiscale;
3. vos derniers états financiers des revenus d’entreprise et de travail autonome;
4. vos derniers états des revenus et dépenses relatifs à un immeuble;
5. vos trois derniers talons de paie;
6. votre État des revenus et dépenses et bilan assermenté (*Formulaire III, Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière familiale*).

# VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Longueuil, ce 20 .

Me

Avocats de la partie Courriel :

Tél :

1. Les [Liens TEAMS](https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Audiences_virtuelles_Montreal/Liens_Teams_Longueuil.pdf) pour rejoindre les salles du Palais de justice de Longueuil [↑](#footnote-ref-1)